



Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le 15 OCT. 2026

ID : 085-200061265-20261013-2026\_5\_17-DE



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 15

**DELIBERATION**  
**DL CIAS 2026-5-17**

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-  
Préfecture le : 15 OCT. 2026  
- la publication le : 15 OCT. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

**Séance du 08 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> octobre, s'est réuni à 18h00 à la salle Liseron de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

**Conseillers présents :** Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Raphaël FARTURA, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU.

**Conseillers absents et excusés :** Jean-François BIRON, François BLANCHET, Marie-Thérèse BONNEAU, Christophe CABANETOS, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Sandrine MARCHAL, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

**Pouvoirs :**

François BLANCHET à Bérangère GARRAUD,  
Christophe CABANETOS à Jean-Noël MANDIN,  
Sandrine MARCHAL à Catherine LAHAYE-THOUZEAU,  
Yann THOMAS à Maryse AUGUIN.

Isabelle CATTEAU est désignée secrétaire de séance.

**Le Fonds d'Aide aux Jeunes : participation financière  
au titre de l'année 2026**

Aux termes de l'article 3 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article 94 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le département est la collectivité compétente afin d'intervenir en matière d'action sociale.

A ce titre, le département dispose d'un fonds d'aide aux jeunes en difficulté dans le but de leur attribuer « des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents », conformément à l'article L. 263-3 du code de l'action sociale et des familles. Le financement du fonds d'aide aux jeunes est assuré par le département. Les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Par courrier du 01 février 2026 reçu le 10 février 2026, le Conseil Départemental de la Vendée sollicite le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour le versement d'une participation financière au fonds d'aide aux jeunes au titre de l'année 2026. Il fait de même avec les autres EPCI de Vendée.

Ce dispositif départemental a pour vocation d'encourager et de responsabiliser les jeunes de 16 à 25 ans en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Il est géré par quatre comités locaux (Pays Yonnais, Littoral, Sud Vendée et Bocage), auxquels participent des Maires désignés par l'association des Maires de Vendée, qui se réunissent pour l'attribution d'aides financières ou la mise en place d'actions d'accompagnement.

Le principe de calcul de la participation financière sollicitée par le Département de la Vendée est le suivant : population INSEE fiche DGF N-1 x 0,10 €/hab. Si le même calcul est appliqué pour 2026, cette participation devrait s'élever à  $54\,006 \times 0,10 \text{ €}$  soit 5 400,60 €. A titre d'information, le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a versé une subvention de 2 500€ en 2025.

Les services du Département de la Vendée en charge de la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes ont informé le CIAS qu'aucun jeune du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n'a bénéficié du FAJ en 2025 (N-1 : 8 interventions du FAJ en secours d'urgence – bon alimentaire pour un montant de 680€).

La demande de subvention, dûment complétée, répondant aux critères du règlement d'attribution des subventions du CIAS, il est donc proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur le versement d'une participation financière au Département de la Vendée pour le Fonds d'Aide aux Jeunes.

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et suivants,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6 et suivants, L.263-3, L.263-4, et R.123-20 et suivants,**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,**

**Vu le BP 2026,**

**Vu le règlement d'attribution des subventions du CIAS, adopté par délibération DL CIAS 2024 5 08 du 27 juin 2024,**

**Vu la demande de participation financière transmise par le Département de la Vendée,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le versement d'une participation financière de 2 897.90€ au titre de l'exercice 2026 au Fonds d'Aide aux Jeunes porté par le Conseil Départemental de la Vendée ;

**Article 2 :** d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CIAS à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**La Secrétaire de séance,**

**Isabelle CATTEAU**



**Givrand, le 13 octobre 2026,**

**La Vice-Présidente du CIAS**

**Maryse AUGUIN**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*